



Avenant n^o 1 à la convention relative à la période de préparation au reclassement (PPR)

Entre les soussignés :

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura**, représenté par son président
Monsieur Clément PERNOT, dûment habilité par la délibération n^o C 2021-21 du 13 septembre 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé « l'employeur d'origine »;
- **Monsieur** , titulaire du grade de Sergent de sapeur-pompier professionnel , domicilié à l'adresse suivante :
, ci-après dénommé « le fonctionnaire » .
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Chaumont (Haute-Marne)**, représenté par Mme
MOINET Caroline dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après dénommé « l'employeur d'accueil »;

et,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura**, représenté par son président, Monsieur Clément PERNOT, dûment habilité par la délibération n^o 1 en date du 3 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 39 »;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n^o 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions;

Vu l'avis du conseil médical en date du 9 juin 2022 déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement;

Vu l'information en date du 21 juin 2022 du service de médecine professionnelle et de prévention;

Vu l'arrêté n^o A 2022-685 du 11 juillet 2022 octroyant au fonctionnaire le bénéfice d'une période de préparation au reclassement à compter du 10 juin 2022.

Vu la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement conclue en date du 22 août 2022, notamment son article 12 relatif à la modification de la convention;

Considérant que cette convention peut faire l'objet d'avenants afin d'adapter au mieux le projet de reclassement avec les besoins nécessaires à sa mise en œuvre .

Il est en conséquence convenu de préciser par avenant ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE - ACTIONS PROPOSEES AU FONCTIONNAIRE

Le dernier alinéa de l'article 2.2 de la convention précitée doit être modifié ainsi :

« Une formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers du SMUR de 140 heures est ensuite prévue. L'organisme de formation est le CHU de REIMS pour un coût de 2 100 euros du 22 mai au 16 juin 2023. »

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent en vigueur.

A Montmorot, le

L'employeur d'origine,

Monsieur Clément PERNOT,

Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, Signature:

Le fonctionnaire,

Monsieur

Signature:

L'employeur d'accueil,

Mme MOINET Caroline, coordonnateur général des soins CH Chaumont

Signature:

Le Centre de Gestion de la FPT du Jura,

Monsieur Clément PERNOT,

Président,

Signature: